

COALITION POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES

Consultations prébudgétaires en vue de l'établissement du budget fédéral de 2005

Novembre 2004

Mémoires déposés par l'Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF), l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada (ONFIFMVC), Évaluation-médias, Womenspace, l'Alliance féministe pour l'Action internationale (AFAI), l'Association nationale de la femme et du droit (ANFD), la Fédération des femmes du Québec (FFQ), le YWCA du Canada, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCA) et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC).

Présentés par mesdames Armine Yalnizyan, Ruth Rose-Lizee, Sherrie Lewis et Kim Brooks.

Consultations prébudgétaires en vue de l'établissement du budget fédéral de 2005

Table des matières

Qui nous sommes.....	4
Pourquoi ce budget est important pour les femmes.....	5
Recommandations en vue de l'établissement du programme des dépenses.....	12
1. Fonds fédéraux à fournir pour couvrir adéquatement le coût des prestations d'aide sociale.....	12
Recommandation :.....	17
2. Ressources suffisantes pour permettre l'implantation du Programme national de services de garde qui a été proposé.....	18
Recommandations sur les services de garde :.....	19
3. Investissement accru de l'infrastructure du logement social adapté aux femmes et aux programmes de soutien du revenu.....	20
Recommandations concernant l'hébergement :.....	22
4. Soutien accru des programmes d'établissement des immigrants.....	24
Recommandations pour les programmes de groupement d'immigrants :.....	24
5. Aide ciblée aux provinces du fond d'aide juridique en matières de loi civile.....	25
Recommandation concernant l'aide juridique :.....	25
Recommandations concernant les dépenses fiscales.....	26
1. Augmenter les dépenses par la prestation fiscale canadienne pour enfants.....	26
Réduire le taux de récupération de la prestation fiscale canadienne pour enfants et prévenir la réduction de l'assistance sociale associée au supplément.....	26
Recommandation concernant la PFCE :.....	27
Baisser le taux de récupération du supplément des prestations fiscales canadiennes pour enfants.....	27
Recommandation concernant le supplément de la prestation fiscale canadienne pour enfants :.....	29

2. Convertir le crédit d'impôt non remboursable d'une personne handicapée en crédit remboursable.....	30
Recommandation concernant le crédit d'impôt pour les personnes handicapées :.....	32
Recommandations sur le processus	33
1. Préparer un budget éclairé non discriminatoire	33
Recommandations concernant un budget éclairé non discriminatoire :	37

Remerciements

Le présent mémoire est le fruit du travail et de la participation d'un grand nombre de femmes et d'organisations féminines. Au risque de fournir une liste dans laquelle nous aurons oublié quelqu'un, nous remercions en particulier mesdames Michelle Asselin (FFQ), Anu Bose (ONFIFMVC), Kim Brooks (ANFD), Melanie Cishecki (Évaluation-médias), Shelagh Day (AFAI), Bonnie Diamond (ANFD), Leilani Farha (Center for Equality Rights in Accommodation - CERA), Sherrie Lewis (AFAC), Anne Kittenbeil (CCA), Kathy Marshall (Womenspace), Lise Martin (ICREF), Celeste McKay (AFAC), Nancy Peckford (AFAI), Lisa Philipps (ANFD), Ruth Rose-Lizee (FFQ), Charlotte Thibeault (AFAI), Elaine Teofilovici (YWCA du Canada), et Armine Yalnizyan (AFAI).

Qui nous sommes

Merci beaucoup d'avoir accepté d'entendre la Coalition pour l'égalité des femmes. Seulement quatre représentantes vont prendre la parole ce soir, mais des représentantes d'autres groupes faisant partie de notre coalition se trouvent également dans la salle. La Coalition pour l'égalité des femmes comprend l'Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF), l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada (ONFIFMVC), Évaluation-médias, Womenspace, l'Alliance féministe pour l'action internationale (AFAI), l'Association nationale de la femme et du droit (ANFD), la Fédération des femmes du Québec (FFQ), le YWCA du Canada, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCA) et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC).

Mandat de la Coalition

Les organismes qui font partie de la Coalition se sont ainsi regroupés il y a un peu plus d'un an dans le but précis de revendiquer ensemble des mécanismes fédéraux plus forts pour faire avancer la cause des femmes. Nous avons été obligées d'agir ainsi parce que les mécanismes favorisant l'égalité à tous les niveaux de gouvernement au Canada, mécanismes qui n'ont d'ailleurs jamais été assez forts, ont été considérablement affaiblis au cours de la dernière décennie. Le programme mis de l'avant par la Coalition pour renforcer les mécanismes en question comprend six éléments :

- 1. la promulgation d'une Loi sur la condition féminine pour confirmer par voie législative que le gouvernement s'engage à promouvoir l'égalité pour toutes les femmes;*
- 2. la création d'un Comité permanent du Parlement sur la condition féminine, pour surveiller l'application de la Loi;*
- 3. la nomination d'une ministre de la Condition féminine dotée de pleins pouvoirs et occupant un poste de premier plan au cabinet, afin qu'elle puisse faire examiner par ses collègues ministres, sous l'angle de la condition féminine, toute politique soumise à l'examen du conseil des ministres;*
- 4. la création d'un ministère de la Condition féminine doté des ressources adéquates;*
- 5. l'ajout d'une obligation, pour le vérificateur général, d'examiner de façon exhaustive, aux intervalles jugés opportuns, si le gouvernement a rempli son engagement par rapport à la condition des femmes;*
- 6. l'adhésion du gouvernement fédéral au principe d'assurer un soutien financier adéquat et prévisible aux organisations féminines.*

Pourquoi ce budget est important pour les femmes

L'année 2005 constitue un jalon important pour les femmes. Dix années se sont écoulées depuis que le gouvernement du Canada a appuyé la mise en oeuvre du *Programme d'action* de Beijing, et vingt années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'article 15 de la *Charte des droits et libertés* qui confirme l'égalité des sexes. Dans les deux documents susmentionnés, le Canada s'est expressément engagé à veiller à ce que l'égalité des femmes soit protégée et favorisée, tant sur le plan national qu'international.

Ironiquement, depuis son adhésion au *Programme d'action* en 1995, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son ministre des Finances, M. Paul Martin, a effectué les plus importantes coupures au programme des dépenses du gouvernement de toute l'histoire récente du Canada. En raison de ces coupures dans le programme de dépenses, toutes les femmes ont subi beaucoup de préjudices sur le plan social. Nous continuons de gagner moins que les hommes, nous sommes plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, de subir de la violence à la maison, problème qui n'a jamais été résolu, et d'avoir des revenus insuffisants au moment de la retraite, par exemple.

Au cours des sept dernières années, le gouvernement fédéral a enregistré des surplus budgétaires et a attribué des fonds à divers nouveaux projets ciblés. Dans un rapport sur les tendances fiscales fédérales des dix dernières années, qui a été préparé pour l'AFAI et qui sera bientôt rendu public, les dépenses associées aux cinq programmes ayant le plus d'incidence pour faire avancer la cause des femmes par rapport aux engagements pris à Beijing ont été suivies de près.

Elles comprennent notamment :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (et le Supplément de la prestation nationale pour enfant);
- le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, y compris l'argent pour l'aide sociale, l'éducation et le développement de la petite enfance et divers soutiens à la santé et à l'aide sociale;
- les prestations d'assurance-emploi versées aux chômeurs, y compris ceux qui suivent une formation et les nouveaux parents; et
- les nouveaux fonds d'aide au logement.

Dans notre analyse, nous avons découvert que la majeure partie des nouveaux fonds alloués au cours de la dernière décennie a été dirigée vers des projets qui ne faisaient aucunement avancer, que ce soit directement ou indirectement, la cause des femmes, tel qu'il était prévu de le faire selon le programme adopté à Beijing en 1995, programme que le gouvernement du Canada s'est de nouveau engagé en 2000 à respecter.

Le gouvernement fédéral a utilisé les surplus budgétaires pour faire deux choses principalement, soit réduire les impôts et réduire la dette, les deux façons d'utiliser les surplus sans doute les moins efficaces pour faire avancer la mise en œuvre du *Programme d'action* adopté à Beijing.

Avec cette opposition en tête, il est clair, si on lit les sept derniers discours du budget et budgets de dépenses, qu'à peu près aucune importance n'a été accordée à l'attribution de nouveaux crédits ou de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre de programmes ministériels qui pourraient mieux soutenir les femmes au Canada en ce qui a trait aux besoins essentiels : logement, éducation et formation, meilleure réglementation applicable à l'emploi et au chômage, services de garde, soins aux personnes handicapées et aux personnes atteintes d'incapacité.

La forme d'aide la plus concrète que les budgets fédéraux ont permis aux femmes d'obtenir est la modification de la structure de la fiscalité qui permet maintenant de reconnaître le rôle des femmes qui prennent soin à la maison des malades, des personnes handicapées et des enfants.

Après avoir examiné l'ensemble des changements apportés, on peut affirmer, sans risque de se tromper, que le total des nouveaux investissements faits en cette période de surplus budgétaires n'a pas beaucoup contribué à promouvoir la cause des femmes. Le mieux que l'on puisse dire, c'est que les femmes qui travaillent et qui ont de jeunes enfants reçoivent un soutien un peu meilleur que dans le passé (grâce par exemple aux congés parentaux plus longs par le biais des prestations d'assurance-emploi, aux prestations fiscales canadiennes pour enfants qui sont plus élevées qu'auparavant et aux montants plus élevés que l'on peut maintenant déduire du revenu imposable pour les frais de garde d'enfants).

Cependant, les femmes qui travaillent à petit salaire et qui ont de jeunes enfants sont beaucoup moins bien soutenues que les femmes qui ont un revenu moyen ou supérieur, car elles ne peuvent pas se permettre de prendre un congé parental d'une année complète à 55 % de leur salaire, ce dernier étant déjà faible; elles ne peuvent pas non plus réclamer des déductions d'impôt pour les frais de garde d'enfants sans reçus, ni même, bien souvent, trouver des services de garde subventionnés, pour commencer.

C'est la même chose pour les femmes qui travaillent mais qui n'ont pas de jeunes enfants, celles qui ont de jeunes enfants mais qui reçoivent des prestations d'aide sociale, ou toutes les femmes qui cherchent un logement adéquat – qu'il s'agisse d'immigrantes arrivées récemment, de femmes qui viennent de se séparer ou qui fuient des situations de violence ou d'abus – partout au Canada, mais particulièrement dans les réserves indiennes; les femmes de tous ces groupes ont vu le soutien si précieux dont elles auraient tant besoin s'envoler dans les nombreux millions d'avantages fiscaux très généreux consentis au cours des sept dernières années.

En effet, même si le Canada a enregistré des surplus budgétaires énormes, peu d'argent a été dépensé pour redresser la situation des personnes qui sont devenues plus vulnérables à cause des coupures faites au milieu des années 1990. Au contraire, les dépenses budgétaires ont permis d'élargir l'écart entre les riches et les pauvres au lieu d'atténuer les inégalités croissantes.

L'élargissement de l'écart entre les riches et les pauvres se vérifie autant entre les personnes et les familles qu'entre les différentes régions du pays.

Les budgets des années de surplus ont renforcé de bien des façons la balkanisation de l'accès aux services publics essentiels – des soins à domicile aux services de garde, de l'aide juridique à l'aide sociale – alors que pendant ce temps, les sommes transférées pour la fourniture de ces services ont augmenté.

Les interventions fédérales de plus en plus faibles en faveur des gens les plus démunis ont créé des obstacles lieu d'abattre ceux qui existaient déjà et ont favorisé l'émergence de problèmes à différents niveaux dans les provinces et les territoires.

Le retrait rapide et permanent de l'État fédéral a accéléré la décentralisation de la politique sociale et économique, ce qui a exacerbé les différences entre l'est et l'ouest, le nord et le sud, les zones urbaines et les zones rurales. Le plus pénible a été de voir toujours remis aux calendes grecques les gestes à poser dans les réserves indiennes.

La décennie qui vient de s'écouler représentait une occasion sans précédent pour le gouvernement de répondre aux réclamations faites depuis longtemps dans le but d'en arriver à une meilleure justice sociale et économique.

Au lieu de profiter de cette période de prospérité pour mettre en œuvre un programme audacieux qui aurait profité à tous les citoyens canadiens, le gouvernement a, par ses dépenses budgétaires des dix dernières années, laissé augmenter les contraintes auxquelles font face chaque jour les femmes et les hommes les plus vulnérables de notre sociétés et a plutôt attribué des ressources plus considérables à ceux qui étaient déjà les plus favorisés.

La période de surplus a été utilisée pour redistribuer les revenus et la richesse en partant des plus pauvres pour aller vers les plus riches. Qu'en est-il des engagements pris à Beijing il y a dix ans?

Des programmes essentiels au bien-être et à l'indépendance économique des femmes demeurent sous-financés. La promesse de fournir des services de garde abordables et réglementés, une formation post-secondaire abordable, des logements abordables et des prestations aux sans emploi a été remplacée par la promesse de « réduire l'État » – ce qui est devenu un dogme depuis 1998 avec l'engagement ferme de réduire la dette du pays et les impôts.

En termes de pourcentage de l'économie, les dépenses du gouvernement fédéral ont considérablement diminué au cours des dix dernières années pour passer de 16 % quand nous faisons des déficits budgétaires à un petit peu plus de 11 % au début de la période où nous avons commencé à enregistrer des surplus budgétaires. Elles sont restées à un peu plus de 11 % depuis lors et nous nous attendons à ce qu'elles se maintiennent à ce niveau dans un avenir prévisible. Ce faible niveau de participation du gouvernement fédéral à l'économie et à la société canadiennes est sans précédent dans l'histoire et cela est tout à fait incongru dans une société moderne.

Le gouvernement fédéral a maintenu son engagement de réduire la taille de l'État et de la maintenir à ce niveau en permanence, même en période de potentiel économique accru, en réduisant les possibilités d'expansion à la source – au moyen de réductions massives des impôts et en utilisant les surplus budgétaires pour réduire la dette nationale. Les réductions d'impôts effectuées depuis 1998 ont coûté jusqu'à maintenant 152 milliards de dollars en fonds qui ne sont pas entrés dans les coffres de l'État – notons que ces réductions ont d'ailleurs profité bien davantage aux Canadiens bien nantis qu'aux femmes à faible revenu, vulnérables et en danger. Un montant supplémentaire de 61 milliards de dollars a été appliqué au remboursement de la dette nationale alors que cet argent était disponible et aurait pu être utilisé pour faire des investissements au nom de tous les Canadiens.

Quelques unes des mesures fiscales, de par leur nature, ont profité aux femmes plus qu'aux hommes, mais cela ne signifie pas nécessairement que cet argent est allé dans les poches des femmes. Ajoutons que ces mesures fiscales – par exemple les crédits d'impôts accordés aux aidants naturels ou les déductions fiscales pour les frais de garde d'enfants – ont profité davantage aux femmes dont le revenu imposable est élevé.

Environ 32 % des personnes qui produisent une déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu n'ont aucun revenu imposable, et bien que nous ne sachions pas quelle est la proportion de femmes dans ce 32 %, nous savons que plus de femmes que d'hommes ont un revenu faible.

Par conséquent, les mesures fiscales susmentionnées a) n'ont aucunement amélioré la situation des femmes qui n'ont pas de revenu imposable à déclarer et qui ont tendance à être les personnes les moins avantagées de la société et b) n'ont aucunement contribué au financement et à la réglementation de services afin de s'assurer tout d'abord que des services de soutien fiables soient disponibles pour toutes les Canadiennes, quel que soit leur âge et quelle que soit leur situation.

Il est important de comprendre que les réductions d'impôt accordées sont des recettes fiscales que le gouvernement fédéral n'a pas encaissées et que cela explique pourquoi il s'est retiré des engagements qu'il avait pris à Beijing. Malgré le fait que la capacité économique et financière du Canada a atteint des niveaux sans précédent, tous les surplus

budgétaires ont rapidement disparu dans un mélange de réductions et de crédits d'impôt et dans la fiscalisation des politiques sociales.

Le thème de la fiscalisation des politiques sociales en dit long sur les raisons qui expliquent pourquoi le gouvernement s'est retiré des engagements qu'il avait pris à Beijing, notamment en ce qui concerne les femmes à faible revenu ou en danger.

Il est fallacieux de la part du gouvernement du Canada de se féliciter de la série de mesures qu'il a prises pour « alléger » le « fardeau » fiscal et la dette nationale des Canadiens alors que ce sont justement ces mesures qui ont accru le fardeau financier des femmes et des familles qui essaient de se loger, de payer leurs études et de demeurer solvables en période de chômage et d'incertitude économique.

La position fédérale est encore plus frustrante pour ceux et celles qui aimeraient que nous progressions par rapport au programme de Beijing si on met les choses en perspective : le gouvernement du Canada n'a jamais auparavant eu autant la capacité financière d'aider à régler les problèmes très concrets que vivent les femmes au quotidien.

Le gouvernement fédéral s'est engagé très clairement à réduire le déficit, la dette et les impôts. Même s'il pourrait plus facilement aujourd'hui que par le passé assurer de façon transparente le financement à long terme des plus importants programmes sociaux du Canada, comme les programmes d'aide relatifs aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation, le gouvernement fédéral s'engage de moins en moins à le faire.

Nous devons réinvestir dans nos programmes sociaux. Nous appuyons les demandes de réinvestissement dans un certain nombre de programmes qui profitent aux femmes car nous voulons notamment que les femmes aient davantage accès à la technologie d'Internet, qu'elles soient mieux appuyées pour faire des études ou améliorer leur compétence, que les frais universitaires soient réduits et que des fonds soient investis dans les arts et la culture.

Nous faisons par ailleurs valoir au Comité des finances que les recommandations qui ont été présentées au gouvernement fédéral à partir de l'analyse que les Nations Unies ont faite du 5^e rapport que le Canada leur a remis sur le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) indiquent que le ministère des Finances du Canada doit débloquer des crédits suffisants si on veut que le Canada remplisse ses obligations internationales en matière de droits humains des femmes et ses obligations envers les femmes du Canada.

Tous ces investissements sont importants. Aux fins de la présente discussion cependant, la Coalition se penchera sur sept des investissements que nous revendiquons, du moins pour l'année financière qui vient – cinq d'entre eux devraient figurer dans le programme des dépenses et les deux autres devraient apparaître dans les dépenses fiscales.

Nous demandons :

- que des fonds fédéraux soient débloqués afin que chaque province ou territoire puisse offrir à ses citoyens les plus pauvres des prestations d'aide sociale adéquates;
- que des ressources suffisantes soient prévues pour l'implantation du programme national de services de garde qui a été proposé;
- que plus d'argent soit consacré à l'infrastructure des logements sociaux destinés aux femmes ainsi qu'aux programmes de soutien du revenu;
- que plus de fonds soient consacrés aux programmes d'établissement des immigrants;
- qu'une aide ciblée soit accordée aux provinces pour leur permettre de financer des services d'aide juridique en matière de droit civil;
- que plus d'argent soit dépensé au chapitre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants; et
- que le crédit d'impôt non remboursable accordé aux personnes handicapées soit transformé en crédit remboursable.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Cependant, si des progrès sont réalisés par rapport à l'atteinte de ces objectifs, la cause des femmes aura beaucoup avancé ou du moins, leurs intérêts auront été mieux protégés. Ce sont aussi des réalisations qui amélioreraient notre vision du Canada comme étant un pays qui veille à ce que toutes les personnes qui vivent sur son territoire aient des chances égales de participer aux activités.

Une grande partie des crédits supplémentaires que nous demandons pour mieux soutenir l'aide au logement, le développement de la petite enfance, la sécurité du revenu et l'aide juridique devrait normalement être acheminée aux provinces par le biais du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), sous forme de transferts fédéraux aux provinces.

Le TCPS comporte un certain nombre de lacunes. Étant donné que c'est un mécanisme de financement global, le TCPS n'offre pas toute la transparence que l'on souhaiterait au niveau de la reddition des comptes, car ce transfert permet de soutenir financièrement une multitude de services – l'enseignement postsecondaire, l'aide sociale, le développement de la petite enfance, les services d'aide à l'enfance, et ainsi de suite. L'aide au logement social avait l'habitude de figurer dans la liste des programmes en partie financés par le biais du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), avant que ce régime soit intégré au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) en 1996. Maintenant, c'est un poste distinct dans le budget. Tout comme les soins de santé.

Au fil des ans, la patience des Canadiens a été mise à rude épreuve par rapport aux mécanismes de financement global et les contribuables insistent maintenant de plus en plus pour être capables de suivre où va l'argent et de savoir comment l'argent des

Canadiens a été dépensé pour financer les programmes relatifs aux besoins suivants – éducation, logement, sécurité du revenu et protection contre la violence.

Le Transfert canadien en matière de santé est encadré par une loi, la *Loi canadienne sur la santé*, qui prévoit les principes en vertu desquels l'argent doit être acheminé aux provinces afin d'assurer l'égalité d'accès à cet important programme social, mais de sérieux problèmes se posent au niveau de l'application de la Loi. Aucune autre loi semblable ne sert toutefois de guide pour ce qui est des autres programmes sociaux que nous venons d'énumérer. En réalité, en créant le TCSPS, nous avons perdu les protections législatives limitées que nous avions avec le Régime d'assistance publique du Canada, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes les plus vulnérables de notre société. Pensons par exemple au mécanisme de « récupération » de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui permet d'enlever l'argent versé aux bénéficiaires d'aide sociale ou encore à la balkanisation sans cesse croissante des frais de scolarité pour l'éducation postsecondaire.

Par conséquent, ce n'est pas seulement de l'argent qu'il manque si on regarde la courte liste des réformes que nous vous demandons dans le présent mémoire. Il manque aussi des normes, des critères, des obligations ou des objectifs à atteindre pour expliquer comment les crédits qui font si cruellement défaut pour financer les programmes sociaux devraient être rendus disponibles d'une manière juste et équitable dans toutes les juridictions afin que tous les résidents du Canada puissent en bénéficier.

Nous demandons au gouvernement fédéral d'expliquer plus clairement à quelles fins sont destinées les ressources qu'il transfère aux autres paliers de gouvernement et à quelles fins sont destinées les ressources qu'il dépense directement dans les programmes sociaux spécifiques que nous avons cernés comme étant ceux qui sont le plus susceptibles d'améliorer la sécurité des femmes au Canada en ce moment.

Seul le gouvernement fédéral est capable de s'assurer que les besoins essentiels des femmes et des personnes vulnérables ont été comblés partout au Canada. Les gouvernements provinciaux cherchent eux aussi à satisfaire les besoins de leurs résidents, mais ils n'ont pas à se préoccuper de la façon dont les différentes juridictions comblent ces besoins à des degrés divers.

Nous voulons insister sur le fait que nous comprenons que pour un certain nombre des problèmes soulevés ici, les questions entourant la relation adéquate entre le gouvernement fédéral et les provinces ont une importance capitale. Il ne fait aucun doute que nous ne réglerons pas ces problèmes aujourd'hui et nous comprenons que ce n'est pas le rôle du Comité des finances de démêler toutes les difficultés fort complexes qui découlent des relations fédérales-provinciales. Nous nous attendons toutefois à ce que le gouvernement fédéral joue un rôle prépondérant et à ce qu'il mette au point un Transfert canadien en matière de programmes sociaux qui réponde vraiment bien aux besoins des Canadiens.

Recommandations en vue de l'établissement du programme des dépenses

1. Fonds fédéraux à fournir pour couvrir adéquatement le coût des prestations d'aide sociale

L'aide sociale est un programme essentiel pour les femmes. Les femmes constituent la majeure partie des pauvres au Canada et la majeure partie des bénéficiaires d'aide sociale.¹ Surtout à cause des responsabilités qu'elles assument en ce qui a trait à la garde des enfants, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de recourir à l'aide sociale.² Au cours de la dernière décennie, les taux de prestations d'aide sociale ont diminué partout au pays et les critères d'admissibilité ont été resserrés.³ Ce qui a eu des conséquences particulièrement défavorables pour les femmes les plus pauvres, notamment les femmes monoparentales, les femmes handicapées et les femmes autochtones.

Le Conseil national du bien-être social a souligné dans son rapport intitulé *Revenus de bien-être social, 2003* que sauf dans certains cas d'exception, les revenus de bien-être social ont continué de s'amoinrir partout au Canada en raison « des compressions, des gels et de l'inflation ». Les revenus d'aide sociale sont très inférieurs au seuil de pauvreté dans toutes les provinces et dans les territoires.⁴ Le Conseil conclut ceci : « *Des revenus si faibles qu'ils atteignent seulement le cinquième ou le tiers du seuil de pauvreté sont*

¹ Scott, K., *Women and the CHST: A Profile of Women Receiving Social Assistance in 1994*, (Ottawa: Status of Women Canada, 1998) at pp. 17 and 19.

² Friends of Women and Children in B.C., *Report Card, April 15, 2002*, Vol. 1 No.1, online: University of British Columbia Centre for Women's Studies and Gender Relations, <http://www.wmst.ubc.ca/FWCBCApr02.pdf>, (date accessed: 1 November, 2004).

³ This erosion of income security for the poorest women is directly attributable to the federal government's repeal of the *Canada Assistance Plan Act (CAP)* in 1995, and the cuts to transfer payments. Under CAP, people in Canada had an entitlement to an amount of welfare adequate to meet basic needs. The repeal of CAP removed this basic entitlement. Also, under CAP, the federal government shared the cost of social assistance with the provinces on a 50/50 basis. Under the CHST (and its 2004 successors – the Canadian Health Transfer and the Canadian Social Transfer) there is no such 50/50 cost-sharing arrangement. Social assistance is paid for by the provinces and territories with monies from this undesignated block funding.

⁴ National Council of Welfare, Press Release, July 7, 2004, http://www.ncwcnbes.net/htmldocument/reportWelfareIncomes2003/PressReleaseWI2003_e.pdf, (date accessed: 1 November 2004).

*inacceptables; ils devraient être augmentés le plus tôt possible. De si maigres revenus ne peuvent être considérés autrement qu'une forme de punition cruelle. »*⁵

Depuis Beijing il y a dix ans, les gouvernements des provinces et des territoires ont coupé les taux de prestations d'aide sociale, resserré les règles d'admissibilité et appliqué des méthodes discriminatoires qui ont défavorisé les femmes en particulier. Par exemple en 1995, le gouvernement de l'Ontario a réduit les prestations d'aide sociale de 21,6 %. Les femmes les plus pauvres ont par conséquent été obligées de recourir à des banques d'alimentation parce qu'elles n'arrivaient plus à acheter suffisamment de nourriture; un plus grand nombre de femmes et d'enfants se sont retrouvés dans des refuges parce qu'ils ont été évincés de leur logement; et plus de femmes battues sont sans doute retournées auprès d'un conjoint violent parce que l'aide sociale ne leur a pas offert une protection adéquate à elles et à leurs enfants. À peu près 50 % des femmes qui touchent des prestations d'aide sociale ont été victimes de violence familiale, de mauvais traitements ou de violence sexuelle dans le passé.⁶

En 2002, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté des mesures semblables à celles adoptées en Ontario précédemment. Il a :

- réduit les prestations d'aide sociale de 51 \$ par mois pour les femmes monoparentales aptes au travail;
- éliminé l'exemption pour soutien familial, laquelle permettait à une femme monoparentale qui recevait de son ex-conjoint des pensions alimentaires pour enfants de garder 100 \$ par mois pour elle-même;
- éliminé l'exemption de gains pour les bénéficiaires « aptes au travail »; cette exemption permettait aux bénéficiaires d'aide sociale de gagner et de conserver 100 \$ par mois pour les célibataires, ou 200 \$ par mois pour les bénéficiaires vivant avec des enfants ou un partenaire;

⁵ National Council of Welfare, *Welfare Incomes 2003* at 16, http://www.ncwcnbes.net/htmldocument/reportWelfareIncomes2003/WI2003_e.pdf. Last retrieved November 1, 2004.

⁶ Social Planning Council of Metropolitan Toronto, *Welfare Cuts in Ontario: Punishing the Poor*, 1995: 14(1) Social Infopac at 1; Ontario Association of Food Banks, *Hunger in Ontario in the Year 2000: Common, but Senseless* (Toronto: OAFB, 2000) City of Toronto, *Housing in the City* (Toronto: Community and Neighbourhood Services) Novac, S. at al., *Women on the rough edge: A decade of change for long-term Homeless Women* (Canadian Mortgage and Housing Corporation, 1999) at 22-23; Ontario Association of Interval and Transition Houses (OAITH), *Locked In, Left Out Impacts of the Budget Cuts on Abused Women and Their Children* (Toronto: OAITH, 1996); Lenon, S., "Living on the Edge: Women, Poverty and Homelessness in Canada" 2000 (20)(3) *Canadian Woman Studies* 123; Metro Toronto Committee Against Wife Assault & Metro Woman Abuse Council, "Before and After A Woman's Story with Two Endings" in L. Ricciutelli et al., *Confronting the Cuts: A Sourcebook for Women in Ontario* (Toronto: Inanna, 1998).

- réduit l'allocation-logement pour les familles de 3 personnes, laquelle est passée de 75 \$ à 50 \$ par mois.⁷

En Colombie-Britannique, 33,6 % des bénéficiaires d'aide sociale sont des familles monoparentales et 88,5 % de ces familles sont dirigées par des femmes. Pour certaines de ces femmes monoparentales, l'effet combiné des baisses de prestations effectuées en 2002 et de la suppression des exemptions pour soutien familial et pour gains a entraîné une baisse pouvant aller jusqu'à 351 \$ par mois. L'allocation-logement a aussi été réduite pour une femme monoparentale vivant avec deux enfants ou plus.⁸ Le revenu de certaines femmes monoparentales a ainsi été amputé de 25 %.⁹

En plus de coupures faites dans les taux de prestations d'aide sociale, des modifications ont été apportées aux règles d'admissibilité à l'aide sociale et certaines de ces modifications ont eu des répercussions particulièrement graves pour les femmes :

- Un chef de famille monoparentale est considéré « apte au travail » lorsque le plus jeune enfant atteint l'âge de trois ans (c'était sept ans auparavant). Cette nouvelle règle devient un piège pour bien des femmes car il est extrêmement difficile pour une femme monoparentale d'occuper un emploi rémunéré tout en s'occupant d'un enfant de trois ans, à moins qu'elle ait accès à des services de garde sécuritaires et abordables. Ironiquement, d'autres mesures récemment adoptées par le gouvernement ont rendu les services de garde moins accessibles qu'ils ne l'étaient auparavant au lieu d'avoir l'effet contraire.¹⁰

⁷ *Employment and Assistance Act*, S.B.C. c. 40, repealing R.S.B.C. 1996, Schedule A, online: British Columbia Ministry of Attorney General <http://www.leg.bc.ca/37th3rd/3rd_read/gov26-3.htm> (date accessed: 1 November 2004); *B.C. Employment and Assistance Act Regulations*, R.B.C. 2002, c. 263, s. 27, online: British Columbia Ministry of Human Resources <<http://www.mhr.gov.bc.ca/PUBLICAT/VOL1/Part3/3-3.htm>> (date accessed: 1 November 2004).

⁸ B.C. CEDAW Report, para 39.

⁹ Social Planning and Research Council of British Columbia, "Holiday Forecast Bleak for BC's Poor: New SPARC BC report reveals growing gap between BC welfare rates and the cost of living", Press Release December 20, 2002, http://www.sparc.bc.ca/research/falling_further_behind_press_release.html (date accessed: November 1, 2004). See also M. Goldberg and A. Long, "Falling Behind: A Comparison of Living Costs and Income Assistance Rates in B.C." (2001) Social Planning and Research Council of Canada, http://www.sparc.bc.ca/research/falling_behind.pdf (date accessed: 1 November 2004).

¹⁰ B.C. CEDAW Report, at para. 44.

- Les jeunes adultes (19 ans et plus) doivent maintenant démontrer qu'ils ont vécu indépendamment de leurs parents pendant deux ans avant d'être admissibles à des prestations d'aide sociale. Il est par conséquent plus difficile pour une jeune femme de quitter un foyer où il y a de la violence. Le *B.C. Institute on Family Violence* a prédit en 2002 que l'on verrait davantage de prostitution et de pauvreté qu'auparavant chez les jeunes femmes à cause de ce règlement.¹¹

Ces exemples sont typiques du resserrement des règles partout au pays et il en résulte que moins de femmes ont accès au soutien essentiel que procure l'aide sociale.

Le resserrement des règles d'admissibilité à l'aide sociale a aussi eu des répercussions négatives sur les femmes qui ont des déficiences. Il est devenu plus difficile d'être admissible à des prestations d'invalidité et, dans certaines provinces, par exemple en Colombie-Britannique, on a récemment demandé à des bénéficiaires touchant des prestations d'invalidité de se soumettre à de nouvelles évaluations exhaustives pour déterminer s'ils étaient encore admissibles aux prestations en vertu des nouvelles façons plus restrictives de définir ce qu'est une invalidité.¹²

Par ailleurs, en Ontario, les femmes contestent depuis vingt ans devant les tribunaux une règle de l'aide sociale communément connue sous le nom de règle de « cohabitation avec un conjoint ». Cette règle impose la présomption légale que si un bénéficiaire ou un demandeur d'aide sociale en Ontario vit dans le même logement qu'une personne du sexe opposé, cette personne sera réputée être le conjoint du bénéficiaire ou demandeur d'aide sociale.¹³ Les conséquences sont importantes et graves si le ministère qui administre l'aide sociale découvre qu'une femme monoparentale cohabite en situation maritale avec un conjoint. Si on découvre qu'une femme monoparentale cohabite avec un conjoint, elle n'aura plus droit aux prestations « familiales ». Elle devra alors faire une demande d'aide sociale générale. Ainsi, cette femme perd son droit à un certain nombre d'avantages spéciaux pour les familles. De plus, la femme monoparentale ne peut faire une demande d'aide sociale que si son « conjoint » y consent et s'il est lui-même admissible aux prestations. L'admissibilité du « couple » dépend du revenu total du ménage, que la femme monoparentale reçoive ou non un soutien économique de l'homme. Si le « conjoint » masculin a un revenu trop élevé pour être admissible aux prestations d'aide sociale, la femme monoparentale ne sera pas admissible elle non plus à quelque prestation que ce soit.

¹¹ British Columbia Institute Against Family Violence, Research Advisory on the Provincial Cuts and Violence Against Women, "Social Assistance and Other Social Programs: Anticipated Impact on Women who Experience Violence" (2002), http://www.bcifv.org/cuts/social_assistance.pdf, (date accessed: 2 November 2004).

¹² B.C. CEDAW Report, at para. 50.

¹³ O. Reg. 134/98, s. 1(1).

Les règlements ont forcé des femmes à dépendre économiquement d'hommes n'ayant aucune obligation de les soutenir financièrement; alors ces femmes sont devenues vulnérables, car les hommes ont ainsi acquis le pouvoir d'exercer sur elles des contraintes financières. Les conséquences sont particulièrement néfastes pour les femmes qui ont déjà vécu des relations de violence.¹⁴

En 2002, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu un jugement dans la cause *Falkiner v. Director, Income Maintenance Branch*¹⁵ selon lequel cette règle enfreignait les dispositions relatives à l'égalité prévues dans la *Charte des droits et liberté* pour des motifs fondés sur le sexe, le statut familial ou le fait de toucher des prestations d'aide sociale.

En 2004, le gouvernement de l'Ontario a renoncé à porter cette cause en appel devant la Cour suprême du Canada et a apparemment concédé que la décision de la Cour d'appel était correcte. Cependant, l'Ontario a modifié la règle en question, mais seulement en retardant de trois mois son application. Donc, après avoir partagé un logement pendant trois mois avec un homme, une femme peut perdre son droit à l'aide sociale parce qu'elle « cohabite avec un conjoint ».¹⁶ Dans les autres provinces et territoires, cette règle existe encore avec des variantes, même si on sait qu'elle a un effet discriminatoire pour les femmes.

En fin de compte, le principal élément de la stratégie anti-pauvreté du gouvernement fédéral dans la décennie post-Beijing a été la Prestation fiscale canadienne pour enfants (à laquelle peu s'ajoute le Supplément de la prestation nationale pour enfants). Cette prestation et le supplément ont pour but de fournir des prestations mensuelles supplémentaires aux familles à faible revenu avec enfants (voir à ce sujet la Réponse du

¹⁴ Mosher, J. E., "Managing the Disentitlement of Women: Glorified Markets, the Idealized Family and the Undeserving Other", in Neysmith, S., ed, *Restructuring Caring Labour: Discourse, State Practice and Everyday Life* (Oxford University Press, 2000); Leighton, M., "Handmaids' Tales: Family Benefits Assistance and the Single- Mother-led Family" (1987) 45 *University of Toronto Faculty of Law Review* 324.

¹⁵ *Falkiner v. Director, Income Maintenance Branch* can be found at http://www.ontariocourts.on.ca/decisions/OntarioCourtsSearch_VOpenFile.cfm?serverFilePath=d%3A%5Cusers%5Ccontario%20courts%5Cwww%5Cdecisions%5C2002%5Cmay%5CfalkinerC35052%2Ehtm (date accessed: 2 November, 2004).

¹⁶ Ontario Regulation 134/98, amended by O. Reg. 231/04, <http://www.canlii.org/on/laws/regu/1998r.134/20041008/whole.html> (date accessed: November 3, 2004). These regulations were amended after the *Modernization of Benefits Act* came into force, so that same-sex partners are also covered by the three-month rule. The three-month rule is the key change. The two criteria listed for determining whether a live-in person is a spouse are: 1) social and familial aspects consistent with cohabitation; and 2) degree of financial interdependence consistent with cohabitation. It is not evident that these re-worded criteria make any change from the 'spouse-in-the-house' rule.

Canada au questionnaire adressé aux gouvernements sur la mise en oeuvre du programme d'action de Beijing (1995) et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale (2000), Partie 2). Cette stratégie apporte cependant peu d'aide aux familles les plus pauvres – celles qui vivent de l'aide sociale. Le gouvernement fédéral verse le Supplément de la prestation nationale pour enfants aux familles les plus pauvres, mais il permet aux provinces et aux territoires d'aller le récupérer dans les poches des bénéficiaires d'aide sociale.¹⁷

Le Conseil national du bien-être social est d'avis que le fait de récupérer la PNPE « établit des distinctions défavorables aux familles qui reçoivent une assistance sociale ». Le Conseil estime que seulement 66 % des familles pauvres avec enfants ont touché des prestations nationales pour enfants entre juin 1998 et juin 1999 et que seulement 57 % des familles monoparentales pauvres ont eu le droit de conserver le supplément. Comme ce sont surtout des femmes qui sont chefs de familles monoparentales, le Conseil croit que cela constitue de la discrimination fondée sur le sexe.¹⁸ La récupération de l'argent signifie que « *les revenus de bien-être social pour les familles sont restés faibles – et ont même diminué dans la plupart des cas – durant les années qui ont suivi l'instauration de la Prestation nationale pour enfants.* »¹⁹

Bref, durant cette décennie, le programme de la sécurité du revenu le plus fondamental pour les femmes les plus pauvres de notre société a été érodé. Les revenus de bien-être social ont diminué; moins de femmes sont admissibles aux prestations qu'auparavant; de nouvelles règles qui ont un effet discriminatoire pour les femmes ont été mises en place, et les anciennes règles ayant un effet discriminatoire ont été difficiles sinon impossibles à modifier. Tous les niveaux de gouvernement au Canada sont responsables de cette situation révoltante.

Recommandation :

1. Nous recommandons que le gouvernement fédéral alloue suffisamment de crédits dans le prochain budget fédéral pour permettre de fournir une aide sociale adéquate aux personnes dont les ressources sont insuffisantes. Les prestations d'aide sociale doivent être suffisamment élevées pour que chaque personne au Canada soit capable de vivre décemment – un engagement que le Canada a pris à de nombreuses reprises dans le cadre de pactes internationaux sur les droits de la personne.

¹⁷ Not all provinces have clawed back the National Child Benefit Supplement. For an account of how the clawback works, province by province, see *Welfare Incomes 2003* at 14 – 15.

¹⁸ National Council of Welfare, *Welfare Incomes 2003* at 15.

¹⁹ *Welfare Incomes* at IX.

2. Ressources suffisantes pour permettre l'implantation du Programme national de services de garde qui a été proposé

La garde des enfants est une question qui préoccupe tout particulièrement les femmes au Canada, pour deux raisons. D'abord parce que 70 % des femmes au Canada sont sur le marché du travail. Ensuite parce que seulement 20 % des enfants au Canada ont accès à des services de garde sécuritaires, régis et accrédités. Le manque de places est criant et impose énormément de stress aux familles, surtout lorsque la mère travaille tout en ayant la responsabilité principale des enfants. De plus, la grande majorité des personnes qui travaillent dans les services de garde sont des femmes qui jouent un rôle important dans le développement des enfants au Canada. Or, leur rôle n'est pas reconnu à sa juste valeur et le salaire qu'elles touchent n'est pas à la hauteur du travail qu'elles accomplissent.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à faire de nouveaux investissements dans les services de garde, en s'inspirant de ce qui se fait au Québec. C'est à la fois une victoire sociale et une priorité pour le budget fédéral 2005-2006. La Coalition pour l'égalité des femmes a du respect pour le leadership que le Québec a exercé dans le domaine des services de garde, car le Québec a mis en place un système universel, de qualité, qui est financé par l'État. La Coalition est par ailleurs favorable à ce que le Québec ait accès à des fonds fédéraux pour mener plus loin sa politique familiale qui est déjà assez exhaustive.

Il est important d'injecter de nouveaux fonds dans les services de garde car le Canada consacre actuellement seulement environ 0,2 % de son PIB à l'éducation des enfants en bas âge. C'est en moyenne deux fois moins que dans les autres pays industrialisés membres de l'OCDE. Nous devons augmenter de façon substantielle les fonds publics que le Canada consacre à sa petite enfance afin de mettre en place des services de garde universels et de qualité si nous voulons éventuellement tirer profit des avantages sociaux et économiques confirmés qui en résulteront. Des services de garde doivent être accessibles dans toutes les régions du Canada, autant dans les villes que dans les zones rurales et les régions éloignées, sans oublier les endroits où vivent les femmes des Premières nations et leurs familles, que ce soit dans des réserves ou à l'extérieur des réserves.

Des programmes d'apprentissage en bas âge et des services de garde efficaces ne sont possibles que s'ils sont fortement encadrés par l'État. Il ne suffira pas de saupoudrer de l'argent sur les services éparpillés qui existent à divers endroits actuellement – car il manque l'infrastructure adéquate, les mécanismes de responsabilité et l'appui des familles, lesquels sont absolument nécessaires – si on veut obtenir les services que nous souhaitons et dont nous avons instamment besoin au Canada.

Par ailleurs, afin de nous assurer que tous les crédits alloués seront appliqués aux services de garde et que les engagements commerciaux du Canada ne viendront pas freiner la mise en place de notre nouveau système de services de garde, nous recommandons un engagement formel à l'endroit de la population et/ou la mise en place de services sans but lucratif.

Recommandations sur les services de garde :

Le gouvernement fédéral s'est engagé à dépenser 5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour la mise en place d'un système national de services de garde, ce qui constitue un très bon départ. Pour l'année 2005-2006, nous demandons spécifiquement au gouvernement :

1. D'accroître ses investissements, tel que proposé dans la stratégie mise de l'avant par l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, et de s'assurer que le financement se poursuivra à long terme.
2. De remplacer la formule actuelle de l'utilisateur payeur, à laquelle s'ajoutent des subventions aléatoires, par un programme de services de garde financé par l'État, comme cela se fait au Québec et dans bon nombre des pays membres de l'OCDE, pour faire en sorte que les parents n'aient pas à assumer plus de 20 % du coût total des services de garde, en prévoyant une contribution réduite (si contribution il y a) pour les familles à faible revenu.
3. D'enchâsser les principes des services de garde dans une loi et d'adopter des normes pour en garantir la qualité, l'universalité et l'accessibilité et pour s'assurer que les programmes favoriseront le développement des enfants et seront inclusifs.
4. De s'engager à ce que toute expansion future se fasse dans le cadre d'un système public et/ou sans but lucratif.
5. De lier les provinces et les territoires aux plans quinquennaux.

3. Investissement accru de l'infrastructure du logement social adapté aux femmes et aux programmes de soutien du revenu

Au Canada, l'inégalité de revenu est à la hausse. Selon les données du recensement, entre 1990 et 2000, le 10 % des familles ayant les revenus les plus élevés ont eu une augmentation de revenu réel de 14,6 %. Par contraste au cours de la même période, le 10 % des familles ayant les revenus les moins élevés ont réalisé une augmentation sans importance de leurs revenus réels – moins de 1 %. En fait, entre 1990 et 2000 les revenus réels des familles se situant dans les 3^{ième} et 4^{ième} déciles, ont décliné.

Au Canada, pendant que les pauvres deviennent plus pauvres, la crise du logement a pris de l'ampleur. Selon l'étude Qualité de vie diffusée par la Fédération canadienne des municipalités en novembre 2004, il y avait entre 1991 et 2002, 50 % de baisse de la construction de logements locatifs. Le rapport d'octobre 2004 des Municipalités canadiennes fait état d'une perte de plus de 300 000 unités se louant à moins de 500 \$ (abordable au moins pour certains gens avec des revenus de moins de 20 000 \$) entre 1996 et 2001. Plus de 700 000 ménages locataires continuent de payer plus de 50 % de leur revenu pour le logement. En plus de l'augmentation dramatique du nombre de personnes vivant dans un logement – dont le prix ne leur permet pratiquement pas de s'offrir les autres nécessités de la vie – il y a eu une augmentation très importante du nombre des sans-abri, des sans logements ou de ceux qui vivent temporairement chez des amis ou chez des parents dans des logements qui ne sont pas conçus pour héberger plusieurs familles.

Les femmes ont des besoins de logement particuliers et ont des raisons particulières de vivre dans des logements inadéquats ou d'être sans logement. Par exemple, alors que pour les hommes la pauvreté est habituellement liée à des salaires peu élevés, pour les femmes, il peut y avoir des raisons complexes pour la pauvreté ou le manque de logement. En particulier, en plus de la discrimination sur le marché du travail et du logement, les femmes jouent un rôle unique dans plusieurs familles en tant que soignantes principales.

Les femmes sans abri ou sans logement font face à des risques différents que ceux des hommes. Par exemple, les femmes peuvent perdre leurs enfants, elles sont vraisemblablement plus exposées à la violence et aux agressions sexuelles et elles peuvent souffrir de toutes sortes de maladies incluant des risques beaucoup plus élevés de mortalité comparés aux femmes qui possèdent un logement.

Alors que les rentes augmentent et que les revenus peu élevés stagnent, les habitations à louer qui sont abordables et disponibles ont disparu. Le pourcentage des femmes vivant dans la pauvreté a augmenté et selon les mesures du seuil des revenus de Statistique

Canada, près de 19 % de toutes les femmes adultes vivent sous le seuil de la pauvreté. La perspective de trouver un logement adéquat demeure faible pour ces femmes.

Pour certains groupes de femmes, le défi de trouver un logement est aggravé. Par exemple, les femmes discriminées par leur race ont à faire face à des barrières uniques de discrimination sur le marché du travail et du logement, qui tendent vers des salaires moins élevés que ceux de la minorité des femmes non visibles et tendant à faire face aux barrières du racisme en voulant se trouver un logement. Les femmes réfugiées, plus particulièrement celles avec des grosses familles, ont de la difficulté à trouver un logement qui puisse satisfaire leurs familles en faisant face au racisme et aux préjugés des propriétaires qu'ils entretiennent vis-à-vis les locataires potentiels sans statut de citoyen. Les jeunes femmes, incluant les jeunes lesbiennes qui ont peut-être quitté la « maison » pour échapper à la violence et à l'homo phobie et les femmes discriminées à cause de leur race qui quittent leur maison parce qu'elles entretiennent des désaccords profonds avec leurs parents à propos des questions de mœurs sociales, ont commencé à se tourner de plus en plus vers les refuges. Souvent elles ont peu ou pas d'antécédents de travail ou de crédit, ce qui leur rend la situation difficile à convaincre les propriétaires qu'elles seront de « bons » locataires. Les femmes ayant des incapacités font face à une discrimination extrême sur le marché du logement. Un grand pourcentage – dans les 60 % avancés – de cette communauté, vit sous le seuil de la pauvreté. Par exemple, les coupures des soins à domicile ont des effets néfastes pour ces femmes. Au point qu'il se peut que les soins appropriés pour les femmes handicapées vivant en milieu rural ne soient pas disponibles.

Le logement des autochtones sur les réserves et en dehors de celles-ci demeure une situation critique. Les femmes autochtones ont la plus haute incidence de pauvreté au Canada et elles sont par conséquent particulièrement vulnérables sur le marché du logement. Plusieurs habitations sur les réserves sont inadéquates et ont besoin d'être réparées ou remplacées à cause du manque de salles de bain, de chauffage et d'eau courante. En 2001, le gouvernement fédéral a démontré en détail le manque évident d'au moins 8 500 unités d'habitation. Quant à lui, le Procureur général (PG) a noté que 44 % des parcs résidentiels actuels ont besoin de réparations. Alors que le PG a affirmé que 4 500 nouvelles maisons familiales seront bâties sur les réserves chaque année au cours des dix prochaines années, les niveaux de financement ne permettent la construction que de 2 600 maisons par année, laissant un manque d'au moins 1 900 unités par année.

Sur la réserve, les femmes qui divorcent leurs époux ne recevront probablement pas la moitié des biens du foyer conjugal lors de la dissolution de leurs liens. Cette situation les force à quitter leurs communautés à la recherche d'un logement abordable. Les femmes sont à la tête de 82 % des familles monoparentales. Deux fois plus d'enfants autochtones vivent avec un seul parent comparativement aux enfants non autochtones. Cette situation accroît le besoin de refuges accessibles, culturellement appropriés, de maisons d'hébergement transitoire pour les femmes autochtones qui font face à la violence.

Malheureusement, les femmes qui vivent en dehors des réserves ne sont pas beaucoup mieux. Les femmes et les enfants autochtones sont surreprésentés au sein des populations des sans-abri des centres urbains du Canada. Il existe une multitude de raisons incluant la pénurie de maisons abordables et la répercussion des attitudes discriminatoires des propriétaires basées sur le racisme discriminatoire.

Le financement du logement social ne devrait pas provenir d'un partenariat public/privé, lequel en fin de compte demande à ce qu'il y ait un profit afin d'assurer que les investisseurs privés reçoivent un taux de rendement de leur investissement, augmentant ainsi les coûts. Non, le financement doit être stable, prévisible et public.

Recommandations concernant l'hébergement :

1. Nous recommandons que le gouvernement mette en œuvre et finance adéquatement une stratégie nationale d'hébergement incluant toutes les femmes et particulièrement celles qui sont le plus marginalisées comme les femmes autochtones
2. Nous recommandons que le gouvernement s'attaque immédiatement à la pénurie de logement sur les réserves en finançant adéquatement la nouvelle construction d'unités de logement de qualité et la rénovation des logements actuels en piètre état.
3. Nous recommandons que l'atténuation des dommages causés par le manque continu de financement et par les coupures de fonds pour les refuges existants et à l'hébergement transitoire des femmes autochtones (particulièrement en milieu isolé) soit une priorité par un financement adéquat et soutenu.
4. Nous recommandons que le gouvernement s'attaque aux pratiques discriminatoires de location que connaissent les femmes autochtones malgré les lois des droits de la personne qui interdisent toute discrimination basée sur la race et le sexe. Des solutions accessibles aux femmes doivent être mises en œuvre pour que les locaux de piètre qualité et les locaux qui n'ont pas les services essentiels comme un système de chauffage, une cuisinière et un réfrigérateur, des tapis et des rideaux ainsi que des fenêtres et des portes soient rénovés et meublés convenablement.
5. Nous recommandons qu'en mettant en œuvre une politique d'hébergement, le gouvernement travaille conjointement avec des représentantes de la communauté des femmes afin d'assurer que la politique d'hébergement reflète les besoins particuliers et uniques des femmes des différentes communautés. Par exemple, les femmes qui ont de sérieux problèmes de santé ou d'incapacités doivent avoir des logements qui satisfassent leurs besoins en matière de santé.
6. Nous recommandons que tout financement fédéral pour les logements sociaux qui sera transféré aux provinces vienne avec des conditions comme celles accompagnant les transferts pour la santé tout en appréciant le fédéralisme flexible requis pour satisfaire les

besoins du Québec. Les conditions doivent inclure que toutes les nouvelles unités d'hébergement social soient dédiées à celles qui en ont le plus grand besoin – les gens les plus pauvres et ces provinces-là devront produire des rapports annuels contrôlant qui a accès à l'hébergement social – incluant le profil familial et celui du revenu des locataires. De plus, toute attribution d'un hébergement social par les provinces et les municipalités doit être fait de façon à soutenir le droit libre de toute discrimination et le droit à l'égalité. Cela veut dire : s'assurer que les listes d'attente d'hébergement social n'empêchent pas les jeunes gens d'avoir accès à l'hébergement social (dans plusieurs cas, ils sont sur les listes d'attente si longtemps qu'ils ne sont plus jeunes par le temps qu'ils y accèdent), cela vaut également pour les nouveaux immigrants au Canada. Finalement, les conditions doivent faire en sorte que la priorité d'accès à l'hébergement social soit donnée aux femmes qui connaissent la violence et obligent de la part des provinces et des municipalités des dépenses pour des refuges d'urgence pour les femmes qui fuient la violence et pour des projets de refuges transitoires et permanents dédiés à celles fuyant les abus. Les besoins des femmes autochtones, des immigrantes et des femmes rejetées par racisme font l'objet d'une préoccupation particulière

5. À cause du délai important de la création de l'infrastructure du logement, nous recommandons que le gouvernement fédéral envisage des façons créatives de s'assurer que les gens à faible revenu aient accès à l'hébergement immédiatement, en faisant appel aux nouveaux programmes de soutien du revenu incluant les allocations transférables de refuges et de suppléments de rentes.

4. Soutien accru des programmes d'établissement des immigrants

Les immigrants sont le 4^{ième} pilier de la maison canadienne. Trente pour cent des femmes canadiennes ont immigré au Canada. De plus, cette population va en s'agrandissant à un rythme quatre fois plus rapide que la population des femmes nées au Canada.

En 2001, il y a eu 3 000 femmes immigrantes de plus qu'il n'y a eu d'hommes. Mais presque 15 000 femmes sont entrées au Canada sous la catégorie regroupement familial qui a une répercussion sur leur position sociale et économique les rendant plus vulnérables et nécessitant des services. Mais les immigrants sous la catégorie regroupement familial ont un accès restreint aux services d'établissement et plus tard – aux programmes de vie sociale.

Dans une étude récente, le Conference Board du Canada a indiqué que plus de 500 000 canadiens gagneraient de 4,4 à 5,9 milliards de dollars de plus annuellement si leur expérience et leurs références étaient reconnues dans le milieu du travail. La raison la plus importante de leur « instruction non admise » a été identifiée comme étant des références étrangères non admises. Nous remarquons également les résultats du Comité permanent de la Chambre des communes sur le Développement des ressources humaines de son rapport de juin 2002 sur la Promotion de l'égalité de la compétence fédérale : revue de *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. En ce qui regarde l'admissibilité des références étrangères, ce comité fait ressortir le besoin d'une approche nationale coordonnée pour ce problème.

Recommandations pour les programmes de groupement d'immigrants :

1. Conformément aux recommandations faites dans le rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration publié en juin 2003 et présidé par Joe Fontana, nous recommandons que le gouvernement fédéral augmente les programmes de groupements d'immigrants avec un point de référence de 3 000 \$ par nouvel arrivant.

5. Aide ciblée aux provinces du fond d'aide juridique en matières de loi civile

Par tout le Canada, l'aide juridique continue d'être inadéquate afin de combler les besoins des femmes qui doivent rechercher des services juridiques au cours d'un éclatement de la famille. Habituellement, c'est la femme, qui gagne moins et qui a moins de dettes que l'homme et qui sera dans l'impossibilité de payer les frais de justice pour contester ou obtenir une consultation juridique.

Les services d'aide juridique doivent être considérés comme un droit et être disponibles à toutes les femmes qui en ont un besoin. Les services d'aide juridique doivent s'assurer que les barrières d'accès comme l'alphabétisation et les barrières des femmes handicapées soient levées. Les services de langue française et d'interprétation linguistique doivent être disponibles selon le besoin. Le gouvernement fédéral doit fournir le financement adéquat de l'aide juridique aux provinces et territoires en matières de droit de la famille et doit s'assurer que les provinces et les territoires utilisent ces argents de façon appropriée.

Recommandation concernant l'aide juridique :

1. Nous recommandons que le gouvernement fédéral augmente son soutien d'aide juridique à la famille au cours des cinq prochaines années. Le montant actuel n'est pas suffisant afin de répondre adéquatement aux besoins des femmes et des enfants de toutes les provinces et territoires.

Recommandations concernant les dépenses fiscales

1. Augmenter les dépenses par la prestation fiscale canadienne pour enfants

Réduire le taux de récupération de la prestation fiscale canadienne pour enfants et prévenir la réduction de l'assistance sociale associée au supplément

En 1997, le gouvernement fédéral a commencé à accroître progressivement en premier lieu le supplément de la PFCE et ensuite la PFCE elle-même. Cependant, une partie considérable de cet argent neuf, particulièrement au cours de la seconde année (débutant en juillet 1998) a été consacrée aux familles recevant des allocations provinciales d'assistance sociale qui n'avaient pas reçu le plein montant du supplément auparavant. Cependant, la plupart des familles n'ont pas reçu d'augmentation de leur revenu parce que les provinces ont coupé les chèques d'aide sociale ou les prestations pour enfants du même montant que l'augmentation de la prestation pour enfants.

En d'autres mots, il y a un déplacement d'argent, mais les familles canadiennes les plus démunies, de façon disproportionnée les mères célibataires sur le bien-être social, n'ont rien eu ou très peu. Le gouvernement fédéral a coupé ses paiements de transfert aux provinces en incorporant le régime d'assistance public du Canada (le programme par lequel il avait contribué 50 % des dépenses provinciales des programmes de bien-être social) dans le nouveau programme de transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et en réduisant les contributions de plusieurs milliards de dollars. Il augmenta alors les prestations pour enfants des familles pauvres mais il fut explicitement convenu dans le contexte de l'entente sur l'union sociale et sur le Plan d'action nationale pour les enfants que les provinces pourraient alléger le coup de leurs propres budgets en réduisant les paiements de bien-être social au point qu'elles ont réinvesti l'argent dans des programmes pour enfants pauvres. Parce que l'argent CAP était utilisé également pour financer d'autres programmes sociaux comme l'aide financière aux parents à faibles revenus pour les dépenses des soins aux enfants, il n'est pas évident qu'il y ait eu de nouvelles dépenses pour des choses comme les soins aux enfants alors que les provinces s'efforçaient de maintenir leurs niveaux de dépenses antérieurs dans différents domaines axés vers les familles pauvres.

Malgré une forte croissance économique depuis 1997, et malgré la promesse d'éliminer la pauvreté chez les jeunes avant l'an 2000, il y a toujours un million d'enfants canadiens qui vivent dans la pauvreté. Le gouvernement fédéral a sollicité la PFCE et ses suppléments pour combattre la pauvreté chez les enfants. Cependant, nous avons trouvé inexécutable que le gouvernement fédéral continue de permettre – et même d'encourager les provinces – à couper leurs propres prestations d'aide sociale ou les prestations pour enfants alors que les paiements de la PFCE et les suppléments sont à la hausse. Au cours

des dernières 15 à 20 années, toutes les provinces ont réduit leurs prestations d'aide sociale à des niveaux bien en deçà de toutes mesures consistantes avec les besoins fondamentaux. Les nouvelles dépenses pour les enfants qui se joignent au régime devraient être dirigées en priorité aux familles les plus démunies.

Recommandation concernant la PFCE :

1. Nous recommandons que le gouvernement fédéral ne permette plus aux provinces de couper leurs prestations d'aide sociale ou les prestations pour enfants du même montant que le montant des augmentations des prestations fiscales canadiennes pour enfants ou ses suppléments et qu'elles injectent suffisamment d'argent neuf dans le transfert canadien en matière de programmes sociaux afin de leur permettre de restaurer les coupures antérieures.

Baisser le taux de récupération du supplément des prestations fiscales canadiennes pour enfants.

Pour la période de juillet 2004 à juin 2005, le supplément de la PFCE est établi à ces montants²⁰ :

1 ^{er} enfant	1 511 \$ par année;
2 ^{ième} enfant	1 295 \$ par année;
autres enfants	1 215 \$ par année.

De plus, la prestation pour enfants est de 1 208 \$ par année plus 84 \$ pour le 3^{ième} enfant et les enfants subséquents. Il y a également un supplément de 239 \$ par année pour les enfants en bas de sept ans (moins 25 % des coûts de soins pour enfants déduits).

Si le revenu de la famille est plus de 22 615 \$, le supplément est récupéré aux taux suivants :

12,2 % du revenu au-dessus du seuil, s'il y a un enfant;
22,7 % s'il y a deux enfants;
32,5 % s'il y a trois enfants ou plus.

Comme résultat, le supplément disparaît au moment où le revenu familial atteint 35 000 \$ où il y a trois enfants ou moins. Au moment où le revenu dépasse 35 000 \$, la PFCE elle-même est récupérée au taux de 2 % du revenu additionnel s'il y a un enfant et 4 % s'il y a

²⁰ Agence du revenu Canada, *Votre prestation fiscale canadienne pour enfants pour la période de juillet 2004 à juin 2005*. T4114(F) Rév. 04. In principle, the monthly payments are indexed to the cost of living in January 2005, so that the annual amount will be a little higher than those shown here. However the amount for the calendar year 2004 will be a little lower.

deux enfants ou plus. Lorsqu'il y a quatre enfants ou plus, les deux taux de récupération sont combinés pour un taux total de 36,5 % jusqu'à le supplément atteigne 0 \$.

Ces taux de récupération sont trop élevés. Ils sont additionnés aux taux réguliers d'imposition fédéral et provincial, plus aux taux de contribution à l'assurance emploi et au régime de pension du Canada (ou Québec) et à la récupération des crédits pour taxe sur les produits et services pour que les familles avec des enfants et ayant des niveaux de revenus très modestes puissent faire face à un total implicite des taux d'imposition marginaux de plus de 60 %. Lorsque la récupération provinciale des taxes de vente et des crédits d'impôt fonciers, l'aide financière pour les dépenses de soins aux enfants et d'autres programmes conçus pour aider les familles pauvres sont additionnés, les taux peuvent dépasser 100 %.

Ces taux sont les plus élevés dans les provinces plus pauvres et les plus élevés pour les familles avec plus d'un enfant.²¹ Par exemple, en Ontario, une famille de deux enfants paie un taux d'impôt de 56 % pour un revenu entre 30 000 \$ et 35 000 \$. De plus, au moment où le revenu augmente au-dessus de cet écart, la famille peut perdre une partie de sa prime pour les coûts de soins aux enfants. Pour une famille de quatre enfants, le taux d'imposition implicite pour cet écart de revenu est au moins de 66 %. En d'autres mots, des 5 000 \$ additionnels en revenu, le gouvernement prend beaucoup plus que la moitié de ce montant. Puisque souvent c'est la décision de la mère de joindre les travailleurs, cela compte pour un revenu additionnel; ces taux élevés d'imposition peuvent exercer un effet très dissuasif. Ces chiffres se comparent aux taux de moins de 40 % pour des familles (individus) ayant des revenus de plus de 40 000 \$.

Au Manitoba, une des provinces les plus pauvres, le taux d'imposition implicite d'une famille de deux enfants et ayant un revenu entre 30 000 \$ et 35 000 \$ est de 61 % et pour quatre enfants, il est de plus de 70 %. Les taux sont encore plus élevés à Terre-Neuve et au Labrador.

Nous avons l'impression que le taux de récupération du supplément ne devrait pas être plus élevé que 10 % et que le seuil de récupération de la PFCE devrait être élevé en conséquence. Ceci équivaudrait à un bénéfice plus grand pour les familles à revenus moyens, particulièrement celles ayant plus de deux enfants. Ce changement pourrait être exécuté progressivement au cours des années en commençant par réduire le taux de récupération pour les familles ayant au moins trois enfants au taux de 22,7 % appliqué aux familles ayant deux enfants et en augmentant le seuil pour que le supplément et la PFCE ne soient pas récupérés simultanément

²¹ The figures cited were calculated by Ruth Rose, professor of Economics at the University of Quebec in Montreal. They assume that 60 percent of family income is earned by the father and 40 percent by the mother.

Recommandation concernant le supplément de la prestation fiscale canadienne pour enfants :

1. Nous recommandons que le taux de récupération du supplément de la prestation fiscale canadienne pour enfants soit réduit de 10 % quelque soit le nombre d'enfants et qu'en conséquence le seuil de réduction de la prestation elle-même soit ajustée à la hausse. En aucun cas, le supplément et la prestation ne doivent être récupérés simultanément.

2. Convertir le crédit d'impôt non remboursable d'une personne handicapée en crédit remboursable

En 2004, le gouvernement fédéral offre un crédit d'impôt non remboursable de 16 % de 6 486 \$ ou de 1 038 \$, aux personnes qui ont un handicap d'admission. Cette réduction d'impôt est transférable à un conjoint ou à une personne qui déclare être handicapée en tant que dépendant. Son but est d'exempter de l'imposition une partie du revenu requis pour payer des dépenses non spécifiées occasionnées par le handicap. Comme tous les canadiens, les personnes handicapées peuvent également réclamer un crédit pour des dépenses médicales spécifiques ou certaines dépenses comme les modifications de maison ou d'un véhicule afin d'accommoder leur incapacité. Toutefois, à cause de leur incapacité, elles ont vraisemblablement, par exemple, le besoin de prendre un taxi plus souvent que les autres ou le besoin de se procurer des vêtements spéciaux ou de la nourriture qui ne sont pas des dépenses médicales.

Malheureusement, si la personne n'a pas suffisamment de revenus pour payer les impôts, elle ne peut pas utiliser un crédit d'impôt non remboursable. En l'absence d'un conjoint ou d'une autre personne de soutien, ou si la personne de soutien a également un faible revenu, le crédit est perdu. Cependant, les dépenses – ou du moins la nécessité des dépenses – existe toujours. En 2001, quoique les personnes âgées qui réclament le crédit d'impôt pour personne handicapée avaient en moyenne un revenu de 27 062 \$ près de celui des autres personnes âgées (27 517 \$), les personnes plus jeunes réclamant le crédit d'incapacité avaient un revenu moyen de 20 881 \$ comparé à 31 672 \$ pour les autres personnes de moins de 65 ans parce que leur incapacité va vraisemblablement les empêcher de gagner un revenu. Près du tiers avait un revenu moins de 10 000 \$ Ces chiffres n'incluent pas les personnes qui n'ont pas réclamé le crédit parce que leurs revenus étaient trop bas. Les femmes souffrant d'incapacités sont vraisemblablement sur le dernier barreau de l'échelle du revenu à cause d'une double discrimination. Premièrement, parce qu'elles sont femmes et deuxièmement à cause de leur incapacité.

En 2001, dans une évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées, Le ministère des Finances a estimé que 280 000 payeurs de taxes ont réclamé le crédit pour eux-mêmes et que 120 000 de plus ont transféré le crédit à un conjoint ou à un autre payeur de taxes de soutien pour un total de 400 000 bénéficiaires.²² Ils ont également estimé qu'entre 498 000 et 745 000 personnes avaient des incapacités éligibles. Cela veut dire qu'au moins 98 000 et autant que 345 000 personnes avec une incapacité d'admission ne bénéficient pas du crédit.

²² Ibid., p. 52. An additional 22,000 eligible persons preferred to forego the Disabilities Tax Credit in order to claim attendant care or nursing home expenses as a medical expense.

En 1996, le Groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées (Rapport Scott) a recommandé parmi autres choses, que le crédit pour les personnes ayant un handicap soit converti en crédit remboursable calculé à un taux de 29 % et payé au trimestre (tout comme le crédit de la TPS). Ils ont également suggéré que l'on encourage les provinces à faire le même changement à leurs régimes fiscaux. Cela voudrait dire que toutes les personnes qui se qualifient, soit toutes les personnes ayant une incapacité sévère et qui comme résultats contractent des dépenses considérables, recevraient la même aide financière de base. Le système actuel est injuste parce que seulement les gens qui ont suffisamment de revenus peuvent accéder au crédit. Certaines autres organisations représentant les personnes avec un handicap ont également demandé que ce crédit soit remboursable.

En 2001, le ministère des Finances a estimé les dépenses fiscales reliées au crédit d'impôt pour personne handicapée à 330 millions de dollars ou près de 825 \$ par demandeur même si la valeur nominale du crédit était de 960 \$ (16 % de 6 000 \$). En étant remboursable le crédit d'impôt aurait trois effets :

- i) Permettre aux personnes qui transfèrent le crédit aux autres de le réclamer pour eux-mêmes. Cela en soi coûte très peu.
- ii) Permettre à tout le monde qui est éligible de le réclamer. Si nous prenons le point milieu des estimations comptables de 2001, alors 221 000 personnes (ou 55 % de plus) seraient en mesure d'avoir accès au crédit. Comme le coût projeté pour 2005 est de 390 millions de dollars, cet élément augmenterait le coût à 605 millions de dollars.
- iii) Permettre à chaque personne éligible d'utiliser la valeur totale du crédit. En 2001, la valeur nominale du crédit (960 \$) était 16,4 % plus élevée que la valeur moyenne (825 \$). Ceci augmenterait le coût du crédit à 704 millions de dollars.

Par conséquent, nous estimons le coût associé au remboursement du crédit d'impôt pour les personnes handicapées à près de 314 millions de dollars. C'est un coût peu élevé pour accroître grandement l'équité du régime fiscal pour un des groupes les plus démunis du Canada. Près de 60 % des demandeurs ont plus de 65 ans et les femmes représentent la majorité de ce groupe.

Une fois le changement effectué, le coût n'augmenterait annuellement qu'au rythme de l'indexation générale du régime fiscal.

De plus, l'augmentation du taux auquel le crédit est calculé de 16 % à 29 % sous-entendrait un coût total de 1,276 milliards de dollars ou un coût additionnel de 572 millions de dollars. Ce changement pourrait être exécuté graduellement sur un nombre d'années.

Ces deux changements augmenteraient de façon considérable l'aide tant nécessaire aux handicapés, en permettant à beaucoup des plus pauvres de se procurer ce qu'ils ont vraiment besoin, puisqu'ils recevraient un chèque du gouvernement. Si les provinces vont de l'avant avec des changements similaires, le montant reçu serait encore plus adéquat.

Recommandation concernant le crédit d'impôt pour les personnes handicapées :

1. Nous recommandons que le crédit d'impôt non remboursable pour les personnes handicapées soit converti en crédit d'impôt remboursable calculé à 29 % sur le montant de base et payé en trimestre. Que l'on encourage les provinces à faire une telle conversion.

Recommandations sur le processus

1. Préparer un budget éclairé non discriminatoire

Qu'est-ce qu'un budget éclairé non discriminatoire?

Le budget est le cœur de notre processus démocratique. C'est l'établissement le plus important d'un programme et d'instrument distributif exercé par le gouvernement. Le processus budgétaire du Canada ne fait qu'émerger d'une histoire d'une extrême insularité. Les chefs des communautés d'affaires et d'industries ont toujours été privilégiés par un accès informel aux décideurs fiscaux du gouvernement. Les acteurs économiquement moins influents, incluant les femmes, ont eut une très grande difficulté à faire valoir leur opinion sur le front de la politique économique même s'ils ont gagné plus de poids concernant les politiques sociales.

Le gouvernement du Premier ministre Martin a indiqué dans son enveloppe de réforme démocratique que les comités devraient avoir de plus grandes ressources et plus de contrôle de leurs budgets pour qu'ils puissent assumer un rôle de leader dans les discussions de politique. C'est une occasion ici pour le Comité des finances de montrer le chemin menant à une approche plus éclairée et non discriminatoire à l'élaboration des politiques.

« Préparation d'un budget éclairé non discriminatoire », c'est une façon de préparer un budget qui incorpore systématiquement une analyse comparative entre les sexes dans la formation et l'évaluation de la politique fiscale. Elle réfère également à une quantité d'initiatives pratiques dans plusieurs pays du monde incluant le R.-U., l'Écosse, l'Australie et l'Afrique du Sud par laquelle les décideurs de politique gouvernementale incorporent ces méthodes dans leurs processus budgétaires.

Même s'il a endossé l'analyse comparative entre les sexes de sa politique et sa législation en signant le *programme d'action* de Beijing, le Canada reste en arrière des initiatives entreprises par les autres nations. Il a adhéré à une approche traditionnelle sans égard aux sexes dans l'établissement d'un budget, dans lequel les buts économiques et fiscaux sont assumés comme étant non discriminatoires pour un petit éventail de sujets considérés « sujet féminin » (comme les réformes il y a quelques années au traitement fiscal des paiements de pension alimentaire pour enfants). En contraste, l'établissement d'un budget non discriminatoire reconnaît que les hommes et les femmes sont positionnés de façon différente dans l'économie et que l'établissement d'une politique efficace doit tenir compte de ces différences. Les bénéfices de cette approche sont en deux volets :

- elle aide les gouvernements à définir et accomplir les objectifs de leur politique avec plus d'efficacité, parce qu'elle est basée sur une compréhension plus réaliste des besoins sociaux et économiques et des capacités; et
- elle peut assurer que la politique budgétaire et les questions fiscales sont autant plus équitables entre les hommes que les femmes.

Les principes clés de la préparation d'un budget non discriminatoire

Il y a trois principes clés de la préparation d'un budget non discriminatoire :

1. Les gouvernements devraient vérifier et fournir les données des répercussions des mesures budgétaires reliées au genre (taxes et dépenses).

Une approche non discriminatoire de la préparation d'un budget évalue les répercussions des mesures fiscales et des mesures de contrôles des dépenses pour toutes les femmes. Par exemple, une approche de la préparation d'un budget non discriminatoire, parmi d'autres questions, analyse qui a reçu les bénéfices des réductions d'impôt du revenu personnel au cours des récentes années. Les femmes sont fortement concentrées dans l'échelon le plus bas de l'impôt personnel alors que l'échelon le plus haut est occupé par les hommes. Beaucoup plus de femmes que d'hommes n'ont tout simplement pas de revenu ou gagnent moins de 8 000 \$ en haut duquel l'impôt fédéral sur le revenu est perçu. Ceci est directement relié au montant important du travail non payé des fournisseurs de soins que les femmes contribuent à l'économie. Cela veut dire que les diminutions de traitement à l'échelon le plus haut comme l'élimination des surtaxes et des réductions du taux d'incorporation sur les gains de capitaux ont bénéficié aux hommes. On doit insister que cet exercice n'est pas juste compter qui reçoit quoi. C'est également chercher à comprendre la répercussion différentielle de quelques programmes (ou réduction d'impôt) sur les femmes et les hommes.

Les femmes également comptent davantage sur les services publics que les hommes. Par conséquent, d'autres réductions d'impôt au détriment de l'investissement dans les services publics ne seraient pas positives. Même une réduction d'impôt qui serait établie pour donner des bénéfices au groupe ayant le revenu le plus bas et dominé par les femmes – comme une augmentation du montant du crédit de base – ne permettrait pas à ces femmes d'accéder (par exemple) à des services de garde d'enfants, de soins de santé ou de pensions substantiellement meilleurs. Ces services sont d'une plus grande priorité pour les femmes que d'avoir une petite augmentation de leur propre pouvoir de consommation par une réduction d'impôt.

Étant donné le besoin important de réinvestir et développer les programmes sociaux, une revue non discriminatoire de la répercussion de plus amples diminutions d'impôt nous apporte à recommander que le Comité des finances résiste, en ce moment, à d'autres réductions d'impôt.

Les réductions d'impôt ne sont qu'un exemple comment le genre fait une différence à l'analyse. Le point clé ici, est que les données économiques pour être significatives ne doivent pas être regroupées par genre ou par d'autres facteurs importants incluant l'incapacité et la racialisation. L'examen minutieux de ces données non regroupées devrait être inclus en tant qu'une partie standard de toutes les discussions de politique fiscale.

2. Il est essentiel de considérer la répercussion des politiques fiscales et de dépenses publiques non seulement sur les ménages mais sur les individus.

Trop souvent, les politiques sont établies sur l'hypothèse que les transferts ou les dépenses fiscales délivrées à un soutien économique du ménage (l'homme habituellement) bénéficieront automatiquement aux autres membres de la maison. Ceci met en relief plusieurs réalités : ce ne sont pas toutes les femmes qui vivent avec un homme comme soutien de famille; souvent les femmes n'ont pas un pouvoir égal familial concernant les décisions des dépenses et des épargnes; il se peut que les ressources ne soient pas partagées au sein de la famille et les femmes ont besoin d'un accès autonome à leurs propres ressources

Le crédit d'impôt pour le fournisseur de soins illustre bien ce problème. Cette dépense fiscale a été introduite en 1998 et elle a été augmentée depuis. Elle a été présentée comme un mécanisme dans le but de reconnaître le travail non rémunéré des femmes qui prennent soin des personnes âgées, des parents infirmes ou handicapés. Toutefois, le crédit n'est pas remboursable, alors il doit être réclamé par une personne ayant un revenu imposable. Par exemple, il ne fait rien pour assister les femmes qui vivent seules avec un parent âgé et qui doivent abandonner complètement le travail rémunéré pour quelque temps afin de prendre soin de ce parent. Même s'il y a un soutien de famille dans la famille qui peut réclamer le crédit, cette personne n'a pas à avoir à assister le fournisseur de soins non rémunéré et n'a pas besoin de passer l'épargne fiscale au membre de la famille qui fournit les soins. Ce n'est pas suffisamment assez *d'assumer* que le fournisseur de soins en bénéficie indirectement. Si l'on devait refaire cette politique pour délivrer directement les bénéfices au fournisseur de soins, il serait plus efficace en atteignant l'objectif clamé de reconnaître le travail des soins et ce serait également plus équitable pour les femmes.

Ce même point peut être appliqué à n'importe quel des crédits personnels non remboursables du régime fiscal, particulièrement ceux conçus pour reconnaître les personnes à charge. Par exemple, la Commission du droit du Canada a publié une recherche recommandant que le crédit du conjoint (un des plus grands crédits personnels) soit abrogé et éventuellement remplacé par un nouveau programme qui donnerait une subvention directe de soutien de revenu aux fournisseurs de soins.

Encore une fois, ce ne sont tout simplement que quelques exemples illustrant comment les intérêts individuels des femmes sont dominés en les subsumant à des familles

imaginaires. Dans toutes les décisions à propos de la délivrance d'un bénéfice ou de l'imposition d'une taxe, il est essentiel de considérer non seulement comment les ménages ou les « familles typiques » seront touchés mais également comment les individus au sein des ménages seront touchés.

3. Le secteur familial devrait être considéré comme faisant parti de l'économie en prenant des décisions au sujet de la politique budgétaire.

Le gouvernement doit porter une plus grande attention sur les politiques budgétaires qui ont des répercussions sur les charges de travail et les capacités des fournisseurs de soins non rémunérés. L'« économie » n'est pas seulement un marché. Elle peut seulement se développer parce que les familles produisent, socialisent, s'éduquent et entourent de soins des gens qui pourront ensuite être productifs sur le marché en tant que travailleurs ou entrepreneurs. Cette production familiale ne fait pas partie de l'économie monétaire et en conséquence, les décisions de politique fiscale trop souvent n'en tiennent pas compte.

Par exemple, les coupures des dépenses publiques peuvent très bien paraître dans les livres du gouvernement mais seulement parce qu'elles ne tiennent pas compte des coûts qui ont été déplacés au secteur des ménages. Si les soins hospitaliers et familiaux ne sont pas adéquatement pourvus, cela veut dire que les membres de la famille qui ne sont pas rémunérés fourniront inévitablement plus de services de soins de santé. Cela réduit la capacité d'un fournisseur de soins d'avoir accès au marché du travail et avoir un revenu. Cela réduit également leur capacité d'effectuer d'autres tâches économiquement valables comme aider les enfants à faire leurs devoirs, le travail communautaire ou de se recycler pour un marché du travail changeant. Dans ce cas, l'économie apparente des dépenses publiques de ne pas pourvoir aux lits d'hôpital ou de soins ménagers est une fausse économie. Cela compromet également l'égalité de la femme parce que c'est en premier lieu la femme qui prend en charge ce travail non rémunéré.

Aussi, si les transferts pour l'éducation sont réduits et comme résultat, les gouvernements provinciaux engagent moins d'enseignants, les décideurs semblent assumer que les parents (essentiellement la femme) passeront plus de temps à se porter volontaires dans les classes au lieu de voir la qualité de l'éducation de leurs enfants se détériorer. Encore une fois ceci peut sembler être un service « gratuit » mais en réalité ce ne l'est pas. Cela coûte du temps et de l'énergie, qui autrement pourrait être passer à gagner un salaire, ou à accomplir d'autres formes de travaux de valeur non rémunérés à la maison ou dans la communauté. Éventuellement, quelque chose doit lâcher. Éventuellement, il devient plus difficile de trouver plus de temps de volontariat et la qualité de l'éducation en souffre.

La politique budgétaire ne devrait pas assumer que le soin prodigué aux familles n'a qu'une valeur personnelle pour les membres de ces familles ou qu'il peut être prodigué indéfiniment comme un service public « gratuit ». Les décideurs de la politique budgétaires doivent comprendre que le secteur familial est une partie intégrante de notre

économie. De façon générale, surcharger les ménages de responsabilités non rémunérées sape notre économie et autant que cela compromet l'égalité économique de la femme.

En prenant les décisions à savoir où couper et où dépenser, les coûts et les bénéfices pour les ménages, en termes d'accroissement ou de soutien au travail non rémunéré, doivent être systématiquement considérés comme faisant partie de l'analyse.

Recommandations concernant un budget éclairé non discriminatoire :

1. Le Comité des finances devrait utiliser quelques unes de ses ressources (temps et argent) pour se familiariser davantage avec le budget éclairé non discriminatoire de la part d'experts féministes. Cela pourrait se faire sous forme d'étude commandée ou de sessions d'un groupe de travail auquel le ministère des Finances et le personnel parlementaire seraient invités. Il y a maintenant un nombre significatif d'experts sur la femme et la politique fiscale au Canada. Le Comité devrait également approcher des experts internationaux qui sont familiers avec les expériences d'autres juridictions sur l'établissement d'un budget éclairé non discriminatoire. Il serait également peut-être recommandable d'inviter des représentants de Condition féminine Canada afin de travailler directement avec le ministère des Finances à produire une méthodologie claire et une présentation des rapports pour suivre les initiatives budgétaires.

2. Dans le processus budgétaire, le Comité des finances doit prendre des mesures pour soutenir un rôle plus effectif des groupes de défenses des femmes et d'autres groupes qui revendiquent l'égalité. En particulier, ces groupes ont besoin de soutien pour collaborer et coordonner leur participation au processus budgétaire et d'éduquer leurs membres au sujet des questions de la politique fiscale. La valeur du travail de collaboration est connue depuis longtemps par les membres de la communauté d'affaires aussi bien que par les professionnels de l'impôt et des finances. Par exemple, les membres de la Chambre de commerce, l'Association du Barreau canadien et l'Institut canadiens des Comptables Agréés, sont capables d'autofinancer les nombreuses réunions et consultations afin de partager l'information et formuler des soumissions (souvent conjointes) à votre Comité. Ces organisations ont une expertise valable à partager mais leur perspective est limitée. Les organisations à but non lucratif sont sévèrement désavantagées en termes de ressources dans le but de développer leurs connaissances de la politique budgétaire ainsi que pour formuler des recommandations. Les groupes qui revendiquent l'égalité ont besoin de nouveaux soutiens et de nouvelles ressources pour concentrer leur travail dans cette zone complexe de politique et pour participer de façon significative au processus budgétaire. Cette recommandation inclut l'accès à l'information nécessaire pour effectuer des études d'incidence de la taxe. Il y a actuellement peu d'information sur qui reçoit les bénéfices des dépenses fiscales par revenu et genre mais l'information disponible devrait être beaucoup plus élargie et devrait comprendre la disponibilité de l'information basée sur d'autres facteurs démographiques incluant l'identité raciale/ethnique et le statut de

l'immigration. Statistique Canada peut être la mieux placée pour exécuter cette cueillette d'information.

3. En dernier lieu, le Comité de finance devrait reconsidérer comment il effectue ses audiences prébudgétaires. Présentement, le Comité formule des questions de nature générale pour guider les audiences et invite tous les intervenants à assister et à dire ce qu'ils veulent à propos de n'importe quel aspect de la politique fiscale. Cette approche a pour inconvénient qu'elle encourage les groupes revendiquant l'égalité à soumettre des propositions générales qui touchent à toute une gamme de questions. Elle mène également à la répétition de points similaires au cours des années et un sentiment qu'il y a peu à gagner en revenant en arrière pour répéter la même chose seulement pour être ignoré ou écarté encore une fois.

Nous comprenons que le Comité doit demeurer à l'écoute de tous les points de vue sur le plus de questions possibles. Toutefois, le Comité devrait considérer d'ajouter à cette approche des consultations visant des points précis ou des questions émergentes. Cela serait possible, si le Comité utilisait quelques ressources pour tenir une consultation spéciale sur les politiques d'imposition et des dépenses reliées (par exemple) aux sans-abri et au logement des bas salariés ou à l'établissement des immigrants, ou au soutien des individus appartenant à des micro entreprises ou étant des travailleurs indépendants. Il pourrait également lancer un appel aux groupes qui désirent faire des présentations sur ces questions, mais devrait également rechercher activement des organisations et des individus qui ont une expertise particulière de ces questions incluant ceux qui connaissent les dimensions d'égalité des sexes sur une question particulière. Cela aiderait les organisations prônant l'égalité à partager leur expertise évidente, à centrer leur recherche de politique fiscale et à faire des présentations plus détaillées et plus utiles au Comité. Il pourrait également rallier des organisations d'hommes d'affaires et de professionnels qui ont d'immenses ressources et d'expertise de politique fiscale en pensant à ces questions qui ne pourraient pas autrement être inscrites à leurs agendas.

Consultations prébudgétaires : Budget fédéral 2005

Novembre 2004

Supplément au mémoire présenté le 24 novembre 2004

par la Coalition pour l'égalité des femmes

Sujet : Les femmes et l'assurance-emploi

Préparé conjointement par l'Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF), l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada (ONFIFMVC), Évaluation-médias, Womenspace, la Feminist Alliance for International Action (FAFIA), l'Association nationale de la femme et du droit (ANFD), la Fédération des femmes du Québec (FFQ), la YWCA du Canada, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCASF) et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC).

L'assurance-emploi : congés de maternité et congés parentaux

Dix années se sont écoulées depuis la Conférence de Pékin, et d'importantes modifications ont été apportées à l'assurance-emploi, programme de sécurité du revenu indispensable aux femmes. On avait promis aux Canadiennes des changements avantageux, mais pour la plupart des chômeuses, cela n'a pas été le cas. Il y a maintenant moins de femmes admissibles à l'assurance-emploi ordinaire, et les prestations sont plus basses que jamais. La bonne nouvelle, c'est que la période de prestations de maternité et de congé parental a été portée à 50 semaines, *pour les mères qui y sont admissibles.*

En 1993 et 1994, le gouvernement fédéral a profondément changé les règles de l'assurance-emploi. Pour citer Armine Yalnizyan, les nouvelles règles « font en sorte qu'il est plus difficile d'être admissible; les périodes de prestations et les taux de remplacement du revenu ont aussi été réduits »¹.

En 1996, le fédéral a de nouveau modifié les règles, surtout au détriment des femmes. L'admissibilité aux prestations n'était plus fonction du nombre de semaines, mais bien du nombre d'heures travaillées. Sous l'ancien régime, il fallait avoir cumulé entre 12 et 20 semaines d'emploi assurable (selon la région) pendant la période d'admissibilité pour avoir droit aux prestations intégrales (y compris à celles de maternité). Une semaine assurable devait compter au moins 15 heures de travail.

Après 1996, il fallait avoir amassé au moins 700 heures d'emploi assurable pendant la période d'admissibilité². Cela équivaut à 20 semaines de 35 heures, ou à environ 46,6 semaines de 15 heures. Pour la plupart des personnes qui travaillent moins de 35 heures par semaine, les conditions d'admissibilité étaient devenues nettement plus difficiles. Il était impossible pour une personne travaillant moins de 14 heures par semaine d'en accumuler suffisamment pendant la période d'admissibilité de 52 semaines. De plus, pour recevoir des prestations pendant une grossesse, un congé parental ou une maladie temporaire, il fallait avoir amassé 600 heures d'emploi assurable.

La nouvelle *Loi sur l'assurance-emploi* présente aussi des obstacles aux personnes qui ont été absentes du marché du travail pour une période prolongée. Selon les nouvelles dispositions, ces personnes devaient avoir accumulé 910 heures de travail salarié (soit l'équivalent de 26 semaines de travail à temps plein, ou d'une période considérablement plus longue de travail à temps partiel) pour être admissibles à des prestations³.

Les changements aux conditions d'admissibilité sont plus lourdes de conséquences pour les femmes que les hommes. En effet, plus de femmes que d'hommes occupent des emplois temporaires, à temps partiel, saisonniers ou précaires (secteur secondaire), dans

¹ Yalnizyan, A.

² Le nombre d'heures préalable aux prestations ordinaires peut différer de 700 si le taux de chômage régional dépasse 6 %. Voir l'article 7 de la *Loi sur l'assurance-emploi*, 1996, ch. 23, <http://lois.justice.gc.ca/fr/E-5.6/> (visité le 11 novembre 2004).

³ Pour une analyse des conséquences pour les femmes des changements apportés à l'assurance-emploi, voir Iyer, N., « A Re-examination of Maternity Benefits », s.d. Susan Boyd, *Challenging the Public/Private Divide: Feminism, Law, and Public Policy* (Toronto: University of Toronto Press, 1997), p. 168; Paul Phillips et Erin Phillips, *Women and Work: Inequality in the Canadian Labour Market* (Toronto : James Lorimer & Publishers, 2000) et Jane Pulkingham, « Remaking the Social Divisions of Welfare: Gender, 'Dependency,' and UI Reform » (1998), p. 56, *Studies in Political Economy*. Association nationale de la femme et du droit, *Bill C-12: An Act Respecting Employment Insurance in Canada: The Impact on Women* (Ottawa : Association nationale de la femme et du droit, 1996).

lesquels il est difficile de remplir les conditions d'admissibilité. Elles sont aussi particulièrement vulnérables aux compressions d'effectifs et aux mises à pied. De plus, les femmes souffrent davantage que les hommes du nombre d'heures de travail accru pour les personnes qui réintègrent le marché du travail après une longue absence⁴. Les femmes enceintes ou qui doivent s'occuper de jeunes enfants se retrouvent souvent dans les situations qui sont précisément les plus pénalisantes. La hausse du nombre de travailleuses autonomes au Canada explique en partie qu'il y ait davantage de chômeuses non admissibles à l'assurance-emploi⁵.

Trop de femmes autochtones, de couleur, immigrantes ou handicapées font partie de la main d'œuvre « marginale ». Les modifications à l'assurance-emploi, en touchant aussi les prestations de maternité, ont aggravé les inégalités dont ces femmes étaient déjà victimes sur le marché du travail⁶.

Comme le fait remarquer Yalnizyan : « Avec les nouvelles règles, l'écart de protection entre les hommes et les femmes a plus que doublé. À la suite des changements de 1996, la proportion de chômeurs couverts a légèrement fléchi, de 45 à 44 %, tandis que celle des chômeuses couvertes a chuté, de 39 à 33 %⁷. Dans son rapport intitulé *Jetés au froid : Les travailleuses et travailleurs privés de l'assurance-chômage*, le Congrès du travail du Canada nous apprend que seulement 32 % des femmes (11 % des femmes de 25 ans et moins) ont reçu de l'assurance-emploi en 1997, comparativement à 18 % des hommes. Les données révèlent qu'un nombre disproportionné de travailleuses à temps partiel continuaient de payer de l'assurance-emploi alors qu'elles n'y étaient plus admissibles⁸. Pendant ce temps, entre 1994 et 2003, la caisse de l'assurance-emploi a accumulé un surplus de plus de 40 milliards de dollars⁹. Il ne s'agit toutefois que d'un surplus sur papier, puisque le gouvernement fédéral a versé l'excédent des cotisations d'assurance-emploi au Trésor. En somme, les travailleurs contribuent aux recettes gouvernementales par leur cotisation à l'assurance-emploi, alors que la majorité d'entre eux n'y seraient même pas admissibles s'ils perdaient leur emploi. On peut même parler d'une taxe déguisée. En 2003, 36 % du 10,4 milliards de surplus budgétaire fédéral provenait de l'excédent versé au titre de l'assurance-emploi.

⁴ En 2000, le gouvernement du Canada a admis que certaines des nouvelles règles pénalisaient les femmes. Voir « Les modifications proposées au régime d'assurance-emploi (AE) », 29 septembre 2000, Archives - salle des nouvelles de l'ancien premier ministre (1995-2003), http://www.pco-bcp.gc.ca/default.asp?Language=F&page=pmarchive&sub=factsheets&doc=amendments_ei.20000929_f.htm. (site visité le 3 novembre 2004).

⁵ Phillips, P. et Erin Phillips, p. 144.

⁶ Iyer, p. 173.

⁷ Yalnizyan, A.

⁸ Congrès du travail du Canada, *Jetés au froid : Les travailleuses et travailleurs privés de l'assurance-chômage* (Ottawa, 1999); Greenspon, E., « UI changes hit youths, women », *The Globe and Mail*, 18 mars 1999, p. A1; « Unequal hardship » *The Toronto Star*, p. A84, 25 novembre 1999.

⁹ Yalnizyan, A., p. 58.

Les femmes qui ne reçoivent pas d'assurance-emploi ont plus de chances d'être pauvres. On peut lire, dans un rapport de Statistique Canada : « Le fait de ne pas recevoir de prestations d'a.-c. a un effet important sur la probabilité qu'une personne soit pauvre tout en étant en chômage; en effet, peu importent les politiques adoptées, le taux de pauvreté est nettement plus élevé chez les personnes en chômage qui ne reçoivent aucune prestation d'a.-c.»¹⁰; 60 % du million de chômeurs qui ont vu leurs prestations réduites gagnaient moins de 15 000 \$ par année. Ils reçoivent en moyennent 4 832 \$ de moins. On estime à plus de 9 milliards de dollars la valeur des prestations dont sont privés chaque année les chômeurs.

Le nombre de femmes admissibles n'a jamais été aussi faible que depuis le resserrement des conditions d'admissibilité, mais en plus, le taux de remplacement consenti sous le régime d'assurance-emploi a été réduit à 55 %, au terme d'une chute entamée il y a dix ans. Il s'agit du plus bas taux de remplacement de l'histoire de l'assurance-emploi au Canada (67 % en 1971; 60 % en 1980; 57 % en 1993; et 55 % après 1997)¹¹.

Les améliorations apportées à l'assurance-emploi en décembre 2002 se traduisent par une augmentation des prestations de maternité, de maladie, et de congé parental. La période de prestations parentales pour la naissance ou l'adoption d'un enfant a été portée à 35 semaines. En plus des 15 semaines de congé de maternité déjà offertes sous l'ancien régime, on peut désormais recevoir des prestations combinées pour une période maximale de 50 semaines. Dans le cas des parents dont l'enfant est né ou a été adopté après le 31 décembre 2002, le nombre d'heures requises a été réduit à 600 heures au cours des 52 semaines précédentes. Les parents qui reçoivent des prestations combinées ne sont soumis qu'à une période de carence de deux semaines. Les parents peuvent aussi maintenir certains liens avec le marché du travail pendant qu'ils reçoivent des prestations. Les prestations combinées peuvent être versées simultanément, consécutivement ou en alternance chaque semaine, et leur versement peut être étalé sur les 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption¹².

Malgré ces améliorations, les femmes enceintes ou qui s'occupent de jeunes enfants ne bénéficient pas d'un soutien suffisant. Seules celles qui ont accumulé 600 heures de travail dans les 52 semaines précédentes peuvent réclamer des prestations de maternité au titre de l'assurance-emploi. Mais ces prestations ne couvrent que 55 % du salaire, jusqu'à concurrence de 413 \$ par semaine. Les femmes à faible revenu n'ont droit à un supplément que si leur revenu familial annuel est inférieur à 25 921 \$. Il reste que celles

¹⁰ Développement des ressources humaines Canada, « Assurance-chômage et aide sociale au Canada », http://www11.hrdc-drhc.gc.ca/pls/edd/IDSA_18007x.htm.

¹¹ Yalnizyan, A., p. 60

¹² Benefits World, *Parental Benefits and the Employment Standards Act*, http://www.benefitsworld.com/AA/GovBen/EmpIns/Parental_Leaves.asp (19 mars 2001); Développement des ressources humaines Canada, « Changements aux prestations de maternité et aux prestations parentales en vigueur le 31 décembre 2000 » <http://www.hrdc.gc.ca/insur/claimant/10-00.shtml> (19 octobre 2000).

qui ne reçoivent aucun supplément de leur employeur ou dont le conjoint n'a pas un très gros revenu peuvent difficilement se prévaloir des 50 semaines de congé de maternité ou de congé parental.

Comme l'a conclu Yalnizyan :

Les réformes de 2000 ont eu un impact considérable sur la vie de nombreuses femmes et familles, mais elles n'ont pas tenu compte de deux nécessités : celle, pour *tous* les nouveaux parents biologiques ou adoptifs, d'obtenir une forme quelconque d'aide au revenu; et celle de laisser respirer les chômeurs, qui doivent composer avec les conditions d'admissibilité resserrées, les prestations réduites et les périodes de prestations diminuées qui sont le fruit des réformes des années 1990 [...]

Des paiements plus élevés à un petit groupe de femmes, mais une baisse de l'admissibilité pour l'ensemble des travailleuses : voilà à quoi riment les réformes de 2000, réformes qui répondent aux besoins des nouvelles mères et des nouveaux parents, mais qui n'apportent rien du tout aux autres¹³.

Dans la conclusion de son cinquième rapport périodique sur le Canada, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) demande au Canada de :

[...]revoir les dispositions qui régissent les droits à prestations au titre de cette loi en s'appuyant sur une étude d'impact sexospécifique en vue de remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes dans l'accès à ces prestations du fait qu'elles occupent souvent des emplois non normalisés. [L'État est également invité] à envisager d'augmenter le montant des prestations versées au titre du congé parental¹⁴.

RECOMMANDATION :

Nous réitérons la recommandation contenu dans la conclusion du rapport du Comité, selon laquelle il faudrait revoir les dispositions de la *Loi sur l'assurance-emploi* relatives à l'admissibilité aux prestations en s'appuyant sur une étude d'impact sexospécifique. D'ici là, afin d'assurer aux chômeurs un revenu suffisant pour leur permettre de subvenir à leurs besoins, il faudrait réduire à 360 le nombre d'heures requises pour être admissible, et les prestations ne devraient pas être inférieures aux deux tiers du salaire gagné au cours des douze semaines de gains les plus élevés. Dans une société qui valorise l'égalité, l'assurance-emploi est un important programme d'assurance sociale qui doit être

¹³ Yalnizyan, A., p. 60 et 61.

¹⁴ Conclusions du CEDAW, par. 382.

conçu de manière à empêcher que des personnes et des familles tombent dans la pauvreté en situation de chômage.